



Saint-Pierre Dels Forcats, le 27 juin 2024

2024/043

**ARRETE MUNICIPAL REGISSANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
POUR EXECUTION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un enrochement pour maintien de talus, au niveau de la route de Planès, par l'entreprise EDEA, pour le compte de RTE,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation au niveau de la route de Planès sera réglementée, le stationnement de tous véhicules sera interdit, durant la période des travaux qui doivent se dérouler du 01/07/2024 au 05/07/2024.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires au droit des travaux, seront apposés par l'entreprise EDEA pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le commandant de gendarmerie de Mont-Louis et le secrétaire de mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pierre BLANQUÉ,

Mairie, 21 Grand rue – 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS

Téléphone : 04 68 04 21 04

Mail : mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr - Site internet : www.stpierreforcats.fr